

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-2-12-1

Séance du lundi 21 février 2022

PROPOSITIONS DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE BAS-RHINOIS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie
CLAUSS Robin donne procuration à HOULNE Monique
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne
KALTENBACH-ERNST Nathalie procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

HAGENBACH Vincent
JEANPERT Chantal
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis du service du Domaine du 5 octobre 2020 référencé 2020-255v0686, l'avis du 27 juillet 2021 référencé 2021-67222-5322, l'avis du 5 novembre 2021 référencé 2021-67282-81220, les avis du 5 janvier 2022 référencés 2021-67330-91290 et 2021-67440-91292,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, en date du 3 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de la cession à Ingwiller
 - * au profit de 2 particuliers,
 - * des parcelles cadastrées sous-section 19 n°329/o.90 de 0,73 are et n°330/o.90 de 1,05 are,
 - * pour un montant total de 2 720,00 €,
- décide de la cession à Marlenheim
 - * au profit d'un particulier,
 - * d'une parcelle cadastrée sous-section 29 n°1054/121 de 0,37 are,
 - * au prix arrondi à 450,00 €,
- décide de la cession à Niederroedern
 - * au profit de l'association foncière de Niederroedern,
 - * des 35 parcelles suivantes de 75,18 ares au total,

Section	Parcelle	Surface en are
9	400/63	0,97
9	406/88	5,50
9	409/108	0,59
9	343/105	1,13
9	346/106	3,83
9	349/107	1,71
9	334/103	0,83
9	337/104	0,43
9	340/104	1,69
9	411/100	4,24
9	331/102	0,89
9	307/94	4,67
9	301/87	5,06
9	304/93	0,64
9	290/83	0,27
9	412/80	16,48
9	254/72	0,98
9	413/75	7,64
9	247/69	0,94
9	238/66	0,49
9	241/67	0,46
9	244/68	0,51
9	232/64	0,71
9	235/65	0,78
9	189/26	0,72
9	186/25	2,10
9	154/11	0,76
9	157/12	0,51
9	160/13	0,61
9	163/14	1,81
9	166/15	1,70
9	169/16	2,16
9	148/9	0,45
9	151/10	0,72
9	397/62	2,20
Total		75,18

* à l'euro symbolique, sans versement de prix,

- décide de la cession à Schaffhouse-Près-Seltz

* au profit de la commune de Schaffhouse-Près-Seltz,

* des 15 parcelles suivantes de 67,93 ares au total,

Section	Parcelle	Surface en are
6	362/112	0,32
6	367/114	0,39
6	412/16	13,12
6	265/34	0,40
6	268/35	0,40
6	271/36	0,47
6	413/39	4,75
6	414/88	19,23
4	230/29	0,46
4	118/1	6,94
4	240/11	11,85

4	241/19	5,24
4	242/26	3,50
4	189/41	0,42
4	192/42	0,44
Total		67,93

* à l'euro symbolique, sans versement de prix,

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Herbitzheim sous-section 5 n°521 de 0,19 are et prononce son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace,

- décide de l'échange à Lalaye

* avec des riverains de la RD97

* de la parcelle de la Collectivité européenne d'Alsace, cadastrée sous-section 1 n°517/o,162 de 0,38 are,

* contre les parcelles des riverains, cadastrées sous-section 1 n°514/160 de 0,26 are et n°516/162 de 0,19 are,

* avec une recette de 1 432,60 € et une dépense de 1 696,50 €.

- décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- précise qu'en application de la délibération CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant,

- précise que les crédits liés aux opérations de cession à Ingwiller et Marlenheim et à l'opération d'échange à Lalaye seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Cessions foncières routes	77 775 843		4 602,00 €
P066O018	Acquisitions foncières routes	21 2112 843	1 696,50 €	
TOTAL			1 696,50 €	4 602,00 €

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité